

Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Juin 2020

Auzielle, le 03 juin 2020

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h00.
19 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice.

Les conseillers commencent par valider à l'unanimité le **compte-rendu de la séance précédente** en date du 26 mai 2020.

Le premier point abordé est celui des **délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**. Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu une liste limitative de compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer, en tout ou partie au Maire pendant la durée de son mandat. Bien que cette délégation soit personnelle, le Maire peut ensuite accorder délégation de signature à un adjoint dans l'une des compétences qui lui a été délégué. Elle rappelle au Conseil que le fait de déléguer les compétences permet de ne pas systématiquement importuner les membres du Conseil Municipal en le réunissant pour des affaires de gestion courante. Enfin, Madame le Maire précise que cette gestion est strictement encadrée par la loi, que les compétences sont limitativement énumérées et qu'elle ne peut agir en dehors de celles-ci.

M. Frédéric DOLE souhaite que l'exercice des compétences par le Maire s'accompagne d'une information préalable.

Mme Mireille ARNOULT rappelle que si la transmission de l'information est effectivement nécessaire, le fait pour le Maire d'informer systématiquement les membres du Conseil des décisions qu'il va prendre va à l'encontre du principe de délégation des compétences.

Monsieur Bruno PASTUREL rappelle que les délégations conférées au Maire n'ont pour autre finalité que de permettre de fluidifier les affaires de la commune, et que Madame le Maire ne peut agir en toute liberté ou impunité. Il rappelle que le budget est un acte d'autorisation des dépenses et que le Maire ne peut accomplir aucune dépense qui ne serait pas prévue dans une ligne budgétaire. Madame le Maire conclut en ajoutant que les conseillers seront nécessairement informés sur un certain nombre de sujets cruciaux, mais que dans une optique de bonne gestion, il n'est ni possible ni souhaitable de faire suivre toutes les décisions prises quotidiennement, sans quoi les délégations conférées au Maire n'auraient plus de sens.

Un vote est réalisé et les conseillers **décident à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention** d'accorder à Madame le Maire un certain nombre de délégations nécessaires à la bonne gestion des affaires communales.

Le deuxième point abordé est celui de **l'élection des conseillers délégués**. Madame le Maire commence par rappeler que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Elle rappelle la nécessité pour une commune de la taille d'Auzielle de répartir les responsabilités et le travail et propose en conséquence de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour suppléer et assister le Premier Adjoint (Vie Associative et Economique) et le Troisième adjoint

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

(Urbanisme, Patrimoine et Environnement) dans leurs délégations. Il est précisé au Conseil que l'enveloppe consacrée aux conseillers municipaux délégués est directement prélevée sur l'enveloppe globale maximale destinée aux indemnités des élus en diminuant d'autant les indemnités du Maire et adjoints déjà en fonction, ce qui n'aboutira donc pas à une augmentation des dépenses. Elle propose au Conseil de voter pour désigner comme Conseillers Délégués au Premier Adjoint et Troisième Adjoint respectivement Mme Johana ATTAIECH et M. Francis EARD. Les conseillers décident, **à la majorité avec 17 voix pour et 2 abstentions**, de créer deux postes de conseillers municipaux délégués, et de nommer à ces postes Mme Johana ATTAIECH et M. Francis EARD.

Le troisième point abordé est celui des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

Madame le Maire commence par donner connaissance aux élus des règles régissant les indemnités, notamment les modes de calcul, ainsi que les pourcentages auxquels le Maire et les adjoints ont droit. Elle rappelle également que l'attribution d'indemnités aux conseillers municipaux délégués ne peut se faire que sur l'enveloppe globale maximale consacrée au Maire et à ses adjoints et que les indemnités de ces derniers seront diminuées d'autant afin de permettre de rémunérer les conseillers délégués.

Dans un souci d'équité, M. Frédéric DOLE souhaite que soit envisagée une indemnité pour tous les conseillers municipaux, comme le permet le CGCT dans son article L.2123-24-1, II.

Madame le Maire précise que cette disposition ne s'applique pas d'office pour les conseillers des communes de moins de 100 000 habitants et qu'il n'est donc pas prévu que cette indemnité soit mise en place sur la commune d'Auzielle, qui ne compte que 1500 habitants. Elle ajoute que les indemnités des élus sont strictement encadrées et estime qu'une telle disposition serait disproportionnée au regard de la taille de la commune.

M. Etienne BREMAND souligne que les indemnités ne doivent pas s'entendre comme une rémunération ou un complément de revenus, mais comme une contrepartie des responsabilités et sujétions des élus, leur permettant ainsi d'assurer pleinement leurs délégations.

M. Frédéric DOLE rappelle que la législation a évolué afin de permettre un plus grand engagement des élus.

Mme Michèle SEGAFREDO, précise que l'engagement ne doit pas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire et que les élus n'exercent pas leurs fonctions pour gagner de l'argent. Elle rappelle que les indemnités n'ont pour seule vocation qu'être une compensation pour les responsabilités, sujétions et délégations exercées par les élus.

Après vote, les conseillers décident **à la majorité, avec 17 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre**, d'accorder respectivement des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, de la façon suivante :

- Maire : 47,98% de l'indice brut terminal 1027,
- Adjointes : 18.41 % de l'indice brut terminal 1027
- Conseillers municipaux délégués : 5.945 % de l'indice brut terminal 1027

Le quatrième point abordé est celui de la **désignation des délégués pour le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG)**. Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le maire indique que la commune d'Auzielle relève de la commission territoriale SDEHG de Fourquevaux.

Madame le Maire recueille les candidatures de M. SANS et de M. EARD.

M. Frédéric DOLE s'interroge sur la légitimité desdites candidatures.

M. Francis EARD rappelle qu'il travaille étroitement avec le SDEHG depuis 3 mandats sur les différents sujets intéressant les affaires communales, et notamment l'éclairage public.

M. Pierre SANS précise qu'il a travaillé dans l'énergie, qu'il est délégué au SDEHG depuis 40 ans, et qu'il connaît donc bien les problématiques et sujets qui peuvent être abordés.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, désigne **à l'unanimité, avec 19 voix pour**, M. Francis EARD et M. Pierre SANS comme délégués pour représenter la commune en siégeant à la commission SDEHG de Fourquevaux.

Le cinquième sujet porte sur la désignation des délégués pour le **Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge (SMRAD) de Drémil-Lafage**. M. DOLE souhaite connaître le rôle de ce syndicat mixte. Madame le Maire explique que le syndicat a pour mission le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge, par les 40 communes l'ayant utilisé, en se focalisant notamment sur la décontamination du site (réhabilitation des sols, évacuation des déchets, etc.). Elle précise que le syndicat est réuni environ une fois par trimestre.

Madame le Maire fait appel des candidatures, M. Frédéric DOLE présente sa candidature comme délégué titulaire et M. Joseph REVEILLERE présente sa candidature comme délégué suppléant.

Après vote, **à la majorité avec 18 voix pour, et 1 voix contre**, M. Frédéric DOLE et M. Joseph REVEILLERE sont respectivement désignés délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au SMRAD de Drémil-Lafage.

Dans les **questions diverses**, Madame le Maire souhaite d'abord que **l'application Panneau Pocket** soit présentée.

M. Jean-Philippe CAMES et Mme Mireille ARNOULT présentent l'application et ses avantages. Ils rappellent que celle-ci est simple, rapide et basée sur le volontariat. Son succès est important puisque près de 2000 communes ont déjà adhéré. L'application permet de faire passer immédiatement, en quelques minutes une information aux habitants de la commune qui sont abonnés au flux. L'application ne recueille aucune donnée personnelle et ne constitue pas de base de données : elle permet au plus de consulter le nombre de lecteurs d'un message donné (avec un maximum de 500 pour un message d'info à Auzielle à ce jour). L'abonnement, d'un coût de 150 € HT par an permet un nombre de publications illimitées, sans publicité pour les lecteurs, et l'engagement est renouvelable sans tacite reconduction.

M. Frédéric DOLE demande qui est en charge de la publication et comment il est possible de proposer une info à la publication.

Madame le Maire répond qu'afin de limiter le risque de publications non souhaitées, les élus pouvant procéder à la publication sont au nombre de 2, M. CAMES et Mme ARNOULT, après accord de Mme le Maire. Une information peut être proposée au secrétariat qui transmettra ensuite la demande à Mme le Maire qui, la jugeant utile ou non, demandera aux 2 élus en charge de la publication de procéder à celle-ci.

Mme Mireille ARNOULT précise que seules seront publiées des informations relatives à la vie de la commune au sens large.

M. Frédéric DOLE s'étonne que les informations portant sur l'école n'aient pas été publiées sur l'application, estimant que ces informations intéressent tout le monde, ce à quoi Madame RESTES précise que l'école n'intéresse qu'une partie de la population, à savoir les parents des enfants qui y sont accueillis, et ajoute que ceux-ci ont été informés en temps réels de l'évolution de la situation par le biais des représentants des parents d'élèves, en étroite collaboration avec le rectorat, l'équipe éducative, les élus en place et l'administration.

MAIRIE D'AUZIELLE

Monsieur Bruno PASTUREL ajoute qu'il est important de faire connaître l'application encore plus largement, en tenant compte de la fracture numérique s'opérant au sein de la population, avec des personnes vulnérables ayant des difficultés d'accès au numérique.

Monsieur Frédéric DOLE demande si les infos seront publiées sur le site de la commune pour les personnes ne pouvant disposer de l'application, ce à quoi M. Jean-Philippe CAMES répond qu'il est envisagé actuellement de mettre en place ce double dispositif, en collaboration avec l'administrateur du site.

Enfin, M. Frédéric DOLE s'interroge si des informations festives ou des réunions publiques sur des thèmes particuliers peuvent faire l'objet d'une information du public par le biais de l'application, ce à quoi Mme Mireille ARNOULT précise que seules les invitations à participer aux commissions communales ou aux événements communautaires seront acceptées.

Le sujet du **Règlement Intérieur** est ensuite abordé dans les questions diverses, et Madame le Maire rappelle qu'il est obligatoire de mettre celui-ci en place pour les communes de 1000 habitants et plus. Elle souhaite que celui-ci soit dans un premier temps présenté en réunion d'adjoints pour une première lecture, puis diffusé au Conseil pour que ses membres puissent émettre des observations et amendements s'ils le souhaitent avant de voter celui-ci finalement, à l'automne. Mme Michèle SEGAFREDO précise que ce mode de présentation présente l'avantage de ne pas se perdre en débats stériles sur chacun des points du futur Règlement Intérieur.

Monsieur DOLE rappelle que l'opposition dispose de droits garantis par un certain nombre de dispositions légales, ce à quoi Madame le Maire répond que cette intervention s'éloigne du sujet, et qu'il faut recentrer le débat autour du Règlement Intérieur, tout en rappelant qu'il existe bien certaines règles applicables aux communes de plus de 1000 habitants, tandis que d'autres ne s'appliquent qu'à partir de 3500 habitants.

Monsieur Pierre SANS rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal ne se disperse pas dans un Hors-Sujet stérile.

Madame le Maire rappelle ensuite les **modalités d'accès aux bureaux de la Mairie** : cet accès se fera pour l'ensemble des conseillers aux heures d'ouverture au public, et bien qu'un maximum d'informations soient communiquées aux conseillers par mail, certaines d'entre elles seront déposées dans leur bannette. Elle invite donc les conseillers à venir vérifier leur bannette périodiquement. Elle précise qu'un entretien avec M. Thomas DUBARRY, le Directeur Général des Services sera possible sur rendez-vous et Mme le Maire sera disponible sur ses horaires de présence en Mairie. Madame le Maire ajoute enfin qu'elle souhaite maintenir les réunions d'adjoints hebdomadaires afin de mutualiser l'information et de n'être pas seule décisionnaire pour la commune.

L'ordre du jour est clos à 22h34.

Madame le Maire donne ensuite la parole au public et aux membres du Conseil pour des questions ou interventions diverses et la séance est levée à 22h45.

Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 02/06/2020, a été dressé le 03/06/2020 à Auzielle, conjointement avec la secrétaire de séance, Mme Johana ATTAIECH après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, et du Premier Adjoint, Etienne BREMAND.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

Le Premier Adjoint,
Etienne BREMAND

La secrétaire de séance,
Johana ATTAIECH